



VILLE DE CHATELET

PROVINCE DE HAINAUT – ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2013

PRESENTS : Mesdames & Messieurs

VANDERLICK

Bourgmestre – Président

DUPANLOUP, CATTALINI, TOUSSAINT,

ABAD GONZALEZ, BEKLEVIC A., MATHY M.,

Echevins

SEVRIN, DURIEU, BOGAERT, CHARDON, MASSIN, LARDINOIS,

DINEUR, RAPTIS, BIRON, TUVERI, VANDENBOSCH, VAN HAUVE,

SANTORO, MABILLE, ANCIA, CELLIERES, MICHEL, BLAMPAIN,

CREBEYCK, IHIRROU, PELLITTERI, JUGLARET, MATHY J.P., BAU,

RAEYMACKERS, MAGNIET

Conseillers

CLERICK

Secrétaire

OBJET N° 26

Indice : 1.6.13.2.9

ADMINISTRATION GENERALE – SERVICES FISCAUX ET FINANCIERS – IMPOT COMMUNAL SUR LES IMMEUBLES RACCORDES A L'EGOUT PUBLIC.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Considérant que la situation financière de la Ville nécessite son renouvellement

Sur proposition du Collège communal;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale;

~~A L'UNANIMITE,~~

PAR

28 OUI

0 NON

2 ABSTENTIONS

DECIDE :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019, un impôt communal annuel sur les immeubles raccordés à l'égout public.

Par égout, il y a lieu d'entendre toute canalisation pouvant servir à l'évacuation des eaux usées, pluviales ou au raccordement des caves permettant l'évacuation des eaux résiduaires.

L'impôt est dû pour chaque immeuble raccordé directement ou indirectement à l'égout public et quel que soit le moyen employé.

Par raccordement indirect, il y a lieu d'entendre le raccordement desservant l'appartement, le duplex, le studio, le logement et d'une manière générale, tout lieu servant à l'habitation et qui est situé dans un immeuble raccordé à l'égout public.

Toutefois, l'immeuble qui comporte plusieurs raccordements est assujéti à l'impôt pour chacun d'eux.

Article 2 : Le taux de cet impôt est fixé à 15,00 euros par raccordement à l'égout public servant à l'évacuation d'eaux de toute nature.

Article 3 : L'impôt est dû pour l'année entière pour les immeubles dont le raccordement aux égouts publics existe au 1^{er} janvier ou est établi dans le courant du premier semestre de l'année d'imposition.

Il est réduit de moitié si le raccordement a été exécuté après le 1^{er} juillet.

Article 4 : L'impôt est dû par les détenteurs d'immeubles dont question à l'article 1^{er}, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, si le raccordement existe à cette date ou a été effectué en cours d'exercice.

Article 5 : L'impôt n'est pas applicable en ce qui concerne les immeubles ou parties d'immeubles appartenant à un pouvoir public ou faisant partie du domaine public.

Pour les immeubles ou parties d'immeubles appartenant à un particulier et pris en location par les pouvoirs publics, l'impôt reste dû par le propriétaire.

Article 6 : Le recensement des éléments imposables est opéré par les agents de l'Administration communale.

Article 7 : L'impôt est perçu par voie de rôle. Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'arrêté-royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) N. CLERICK

Le Président,
(s) D. VANDERLICK

POUR EXTRAIT CONFORME :

Pour le Directeur général f.f.,
(Délégation du 01/09/13)

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,
(Délégation du 07/12/12)

O. GERARD
Chef de service administratif

M. MATHY